

Profil de baignade

BAIGNADE DE La Chanoie

VILLE
DE
21270 PONTAILLER SUR SAONE



Téléphone : 03.80.36.12.86

Fax : 03.80.47.82.31

mairie.pontailleur-sur-saone@wanadoo.fr

Sommaire

Note d'information

Phase 1 : Etat des lieux

I. Zone de baignade

- Description
- Données sur la qualité de l'eau
- Contexte météorologique

II. Zone d'étude pour l'identification des sources de pollution

- Délimitation et description
- Inventaire des sources de pollution

Phase 2 : Diagnostic

I. Diagnostic pour tous les types de profils

II. Diagnostic: type 1

III. Diagnostic: type 2

IV. Diagnostic: type 3

Conclusion générale du diagnostic

Phase 3 : Mesures de gestion

- Mesures de gestion préventive des pollutions à court terme
- Plan d'action

Synthèse

Annexe 1 : Normes de qualité des eaux et classement des zones de baignade

Annexe 2 : La turbidité

Annexe 3 : La Dermatite

Annexe 4 : Exemple d'un hyétogramme

Annexe 5 : Exutoire et débit d'étiage

Annexe 6 : Classification de Strahler

Annexe 7 : Définition des différents types de pollution

Annexe 8 : L'Eutrophisation

Phase 1 : Etat des lieux

I) Zone de baignade

1.1- Description

1.1.1- Longueur, largeur, pente et profondeur

- ✚ Longueur et largeur de la zone de baignade en mètres : 70 m x 20 m
- ✚ Superficie de la zone de baignade en hectare : 0.14 Ha
- ✚ Pente de la zone de baignade en mètre par mètre : à voir
- ✚ Profondeur moyenne de la zone de baignade en mètre : 1.50 m
- ✚ Profondeur maximale de la zone de baignade en mètre : 2.20 m

1.1.2- Nature de la plage et impact sur la transparence

- ✚ Nature de la plage (entourez la réponse correspondante) :
 - ◆ Vaseuse
 - ◆ Marécageuse
 - ◆ Sableuse
 - ◆ Rocheuse
 - ◆ Autre (précisez)
avec terre herbue sur les bords

- ✚ La nature de votre plage influence-t-elle sur la transparence de l'eau ? (entourez la réponse correspondante)

- Oui
- Non

1.1.3- Nature de la rive de la zone de baignade

- ✚ Les rives du plan d'eau sont-elles artificielles ou naturelles ? Naturelles

1.1.4- Sens de circulation de l'eau

- ✚ Quel est le sens de circulation de l'eau ?
Droite > gauche soit Nord/ Nord Est > Sud /Sud Ouest

1.1.5- Localisation des points de prélèvement du contrôle

sanitaire : Zone de baignade où il y a l' ★

1.1.6- Liste des usages de l'eau

✚ Quelles sont les activités, autres que la baignade, pratiquées aux abords de votre plan d'eau ? (entourez la ou les réponses correspondantes)

~ Pêche

~ Activités nautiques motorisées

~ Activités nautiques non motorisées

~ Autres (à préciser)

1.1.7- Végétation immergée ou émergée sur la zone de baignade

✚ Quelles espèces végétales sont présentes sur la zone de baignade et quelle est leur densité (forte, moyenne faible) ?

Aucune

1.1.8- Description des abords de la plage

✚ Quelles espèces végétales sont présentes aux abords de la zone de baignade et quelle est leur densité (forte, moyenne faible) ?

- Platane -> très faible densité

- Tilleul -> très faible densité

- Frênes -> très faible densité

Sur la plage en herbe de la baignade de 3 200 m² il y a 4 arbres et seulement 16 arbres sur le bord de la plage côté circulation sur une longueur de 115 m

✚ Occupation des sols :

Zone N du PLU - Plage de 3 200 m² complètement enherbée sans autre occupation du sol

1.1.9- Carte de la zone de baignade



1.1.10- Photographie du site de baignade



1.1.11- Informations sur la fréquentation de la baignade

✚ Quelle est la fréquentation de la zone de baignade? (moyenne de personnes par jour)

~ Hiver – Printemps - Automne : baignade interdite

~ Été : baignade autorisée surveillée juillet et août environ 50 personnes / jour

1.1.12- Durée de la saison balnéaire

✚ Combien de temps dure la saison balnéaire ?

2 mois: du 1^{er} juillet au 31 août

1.1.13- Equipements sanitaires mis à dispositions des usagers

✚ Quels sont vos équipements sanitaires ? (précisez la nature et le nombre de ces équipements)

- 2 distributeurs de savon
- 1 douche homme et 1 douche femme
- 2 urinoirs hommes
- 2 WC femmes + 2 WC hommes
- 1 évier double
- 1 lavabo

1.1.14- Poste de secours (voir sur la carte)

Oui

1.1.15- Accessibilité aux animaux

✚ Les animaux domestiques ont-ils accès à la zone de baignade ? (rayez la mention inutile)

~Non : panneaux « interdit aux chiens » autour de la zone plage

~~~Oui~~

### 1.1.16- Voies d'accès et zone de stationnement éventuelles si présentes : (voir carte)

- Chemin d'accès en enrobé au parking en voiture
- Accès à la zone plage en chemin piéton revêtu enrobé
- Zone piéton délimitée par des barrières interdisant accès voiture
- 1 parking de 50 ml x 22 ml de 40 places en herbe
- 1 parking de 30 ml x 30 ml de 45 places en herbe

### 1.1.17- Zone d'affichage (voir carte)

- 1 panneau affichage et information réglementaire à l'entrée de la zone comprenant :
  - Le règlement de la baignade
  - L'arrêté municipal de l'ouverture / fermeture baignade
  - La température de l'air à l'ouverture de la baignade
  - La température de l'eau à l'ouverture de la baignade
  - Les jours et horaires de la surveillance de la baignade
  - Les pictogrammes des drapeaux rouge, orange, vert et leur signification
  - Les prévisions météorologiques à 24 heures
  - La mention que « lorsque aucun drapeau est sur le mât, le public se baigne à ses risques et périls »
  - Le plan de la zone de baignage avec indication des différents éléments la composant, parkings, circulations, zone chien en laisse, zone chien interdit, zone piétonne, sanitaires, restauration
  - Du profil de la zone de baignade une fois réalisé

### 1.1.18- Eventuels problèmes d'accès à la baignade

✚ Y-a-t-il des problèmes d'accès à la baignade lors d'une période de sécheresse ?  
(rayez la mention inutile)

~Non

~Oui

✚ Si oui, pour quelle(s) raison(s)?  
Sans objet

## 1.2 Données sur la qualité de l'eau

Les analyses sont effectuées par le laboratoire départemental d'hydrologie Agro-alimentaire et santé animale 2ter Rue Hoche – BP 71778 – DIJON CEDEX

✚ Voir ANNEXE 1



## 1.2.1- et 1.2.2- Classement national ancienne norme et classement nouvelle directive

Donner le classement de votre eau de baignade par année, de la plus ancienne à la plus récente. (Entourez les réponses correspondantes, autant pour l'ancien que pour le nouveau classement).

| Ancien classement     |                 | Nouveau classement*       |                      |                           |                             |
|-----------------------|-----------------|---------------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Année N-3 : A         | <u>B5</u> C D   | « <del>Excellente</del> » | « <u>Bonne</u> »     | « <del>Suffisante</del> » | « <del>Insuffisante</del> » |
| 2008                  |                 |                           |                      |                           |                             |
| Année N-2 : A         | <u>A5</u> B C D | « <u>Excellente</u> »     | « <del>Bonne</del> » | « <del>Suffisante</del> » | « <del>Insuffisante</del> » |
| 2009                  |                 |                           |                      |                           |                             |
| Année N-1 : A         | <u>B5</u> C D   | « <del>Excellente</del> » | « <u>Bonne</u> »     | « <del>Suffisante</del> » | « <del>Insuffisante</del> » |
| 2010                  |                 |                           |                      |                           |                             |
| Année N :             | <u>A5</u> B C D | « <u>Excellente</u> »     | « <del>Bonne</del> » | « <del>Suffisante</del> » | « <del>Insuffisante</del> » |
| (Année dernière 2011) |                 |                           |                      |                           |                             |

Combien y a-t-il eu de prélèvement, en moyenne, par an ?  
**5 prélèvements / an par le laboratoire départemental**

La tendance de votre eau de baignade est donc à : (entourez la réponse satisfaisante)

- L'amélioration
  - La dégradation
  - Stabilité
- voir définition du « nouveau classement » Annexe 1. Ce classement n'est à préciser que pour l'année N.

## 1.2.3- Précisions sur la transparence

Quelle était la turbidité de l'eau, (et les causes éventuelles en cas de turbidité élevée) ?

| Années                     | Moyenne turbidité en NFU | Moyenne des transparences en (NFU) ml | Transparence la plus faible mesurée | Transparence la plus élevée mesurée | Causes pour les transparences faibles |
|----------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N-3<br>2008                | NC                       | NC                                    | NC                                  | NC                                  | NC                                    |
| N-2<br>2009                | 4.48                     | 0.9                                   | 0.7                                 | >1                                  | Passage péniche                       |
| N-10<br>2010               | 3.67                     | 0.9                                   | 0.7                                 | >1                                  | Passage péniche                       |
| N (année dernière<br>2011) | 3.89                     | 0.9                                   | 0.8                                 | >1                                  | Passage péniche                       |

1.2.4- à 1.2.7 : Episodes de formations de dépôts abondants et mousses, mise en évidence de cyanobactéries, de prolifération d'algues vertes, et de cas de dermatites.

✚ Remplir le tableau ci- dessous le plus précisément possible, on partira de l'année la plus ancienne à la plus récente.

| Années                                                                               | N-3 2008 | N-2 2009 | N-1 2010 | N (année dernière 2011) |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|-------------------------|
| Y-a t-il eu une formation importante de dépôts ?                                     | Non      | Non      | Non      | Non                     |
| Y a-t-il eu une formation de mousse ?                                                | Non      | Non      | Non      | Non                     |
| Résultat d'analyse pour les cyanobactéries                                           | Non      | Non      | Non      | Non                     |
| Y a-t-il eu une prolifération d'algues vertes ?                                      | Non      | Non      | Non      | Non                     |
| Y a-t-il eu des cas de dermatites** détectés chez des baigneurs ? (si oui combien ?) | Non      | Non      | Non      | Non                     |

## 1.3 Contexte météorologique

Données issues de météo France – station de Broye les Pesmes 70140

### 1.3.1- Episodes de précipitations sur 5 ans

#### Compléments 2012 demandé à Météo France

✚ Remplir le tableau ci-dessous :

| Année                            | Total des précipitations annuelles en mm | Précipitations sur les mois de : |      |         |       | Nombre d'épisodes orageux entre mai et août |
|----------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|------|---------|-------|---------------------------------------------|
|                                  |                                          | mai                              | juin | juillet | août  |                                             |
| N-4 2007                         | 910,5                                    | 98,4                             | 81   | 138,6   | 148   | NC                                          |
| N-3 2008                         | 928                                      | 71,8                             | 73,4 | 63      | 138,4 | NC                                          |
| N-2 2009                         | 798,4                                    | 54,8                             | 83,2 | 125,4   | 27,4  | NC                                          |
| N-1 2010                         | 938,6                                    | 69,6                             | 93,6 | 75,4    | 138,6 | 1                                           |
| Année N<br>(année dernière 2011) | 762,8                                    | 37,2                             | 76,4 | 148,4   | 116,8 | NC                                          |

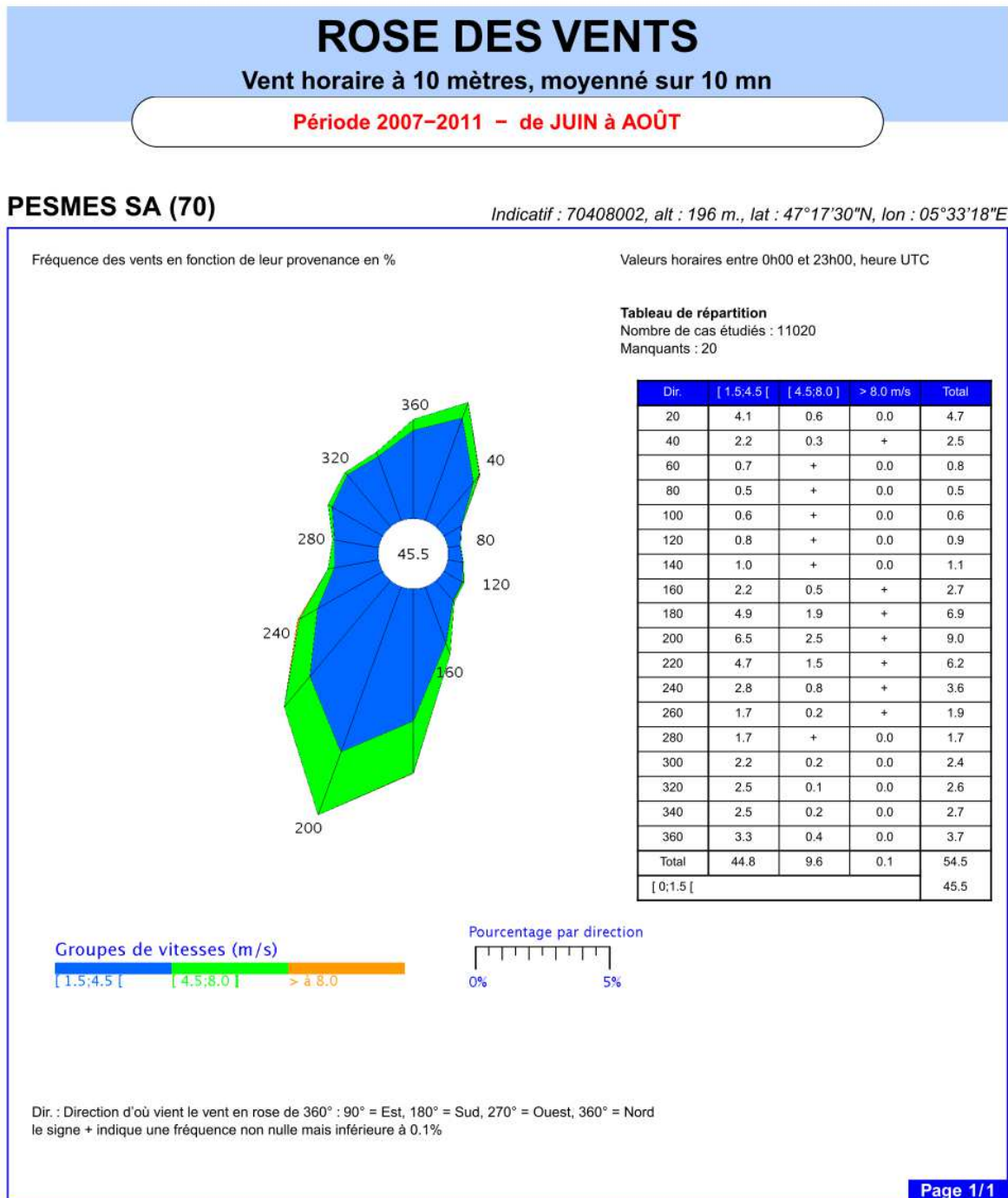
✚ Précisez les dates et la pluviométrie des 10 jours les plus pluvieux durant l'ouverture de la baignade :

| Dates      | Précipitations pour ce jour |
|------------|-----------------------------|
| 12/08/2008 | 53,2                        |
| 19/08/2008 | 39,6                        |
| 13/07/2009 | 39                          |
| 29/07/2007 | 38,8                        |
| 15/08/2007 | 38,2                        |
| 14/07/2009 | 36,8                        |
| 21/07/2010 | 35,6                        |
| 07/07/2011 | 33,6                        |
| 12/07/2011 | 31,2                        |
| 17/08/2011 | 30                          |

✚ Fournir si possible un hyétogramme\* pour chacun des jours les plus pluvieux (intensité de pluies en fonction des heures). **Non disponible**

## 1.3.2- Vents et courants dominants

✚ Fournir une rose des vents en annexe indiquant les vents dominants.



✚ Voir cette rose des vents reportée sur la carte de la baignade

## II) Zone d'étude pour l'identification des sources de pollution

### Délimitation et description

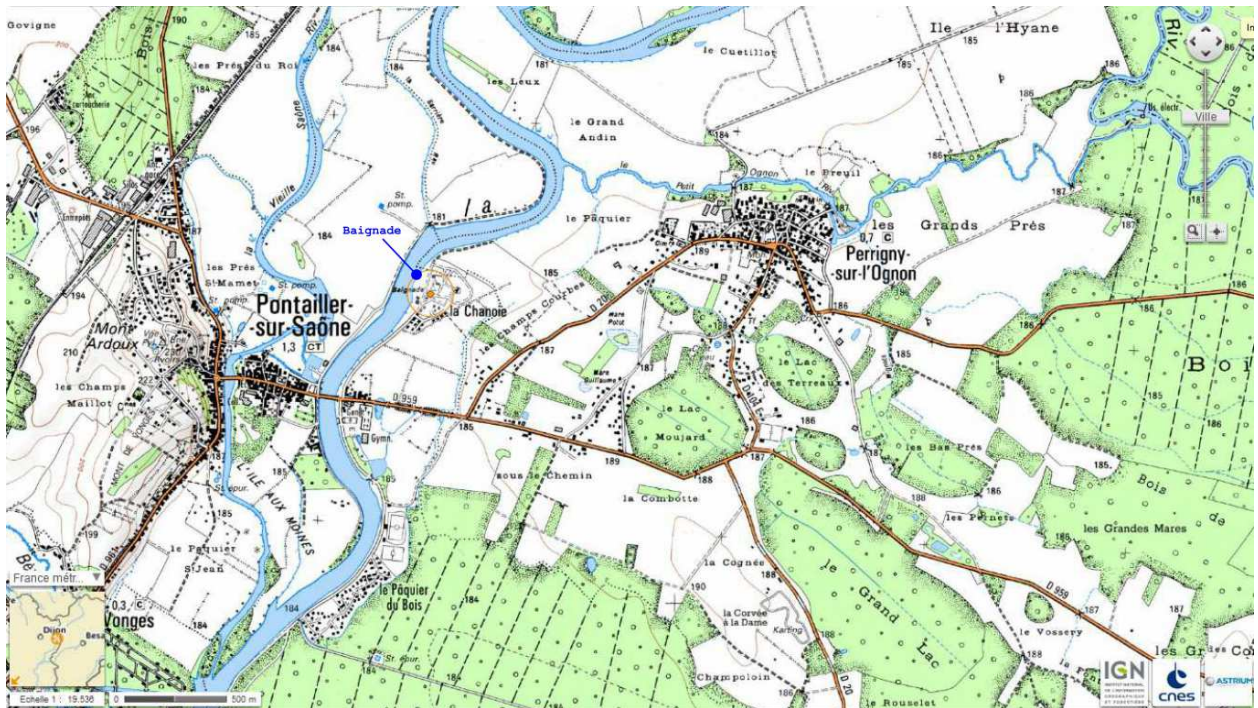
✚ Quelle(s) est/sont la/les source(s) antérieure(s), qui a/ont été à l'origine de la pollution des eaux de baignade ? (si le bassin versant de la zone de baignade est vaste, pour les sources éloignées, il faut tenir uniquement compte de celle(s) qui influent) sur la qualité microbiologique de l'eau de baignade)

| Années | Source(s) de pollution           | Type de pollution                |
|--------|----------------------------------|----------------------------------|
| 2011   | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- |
| 2010   | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- |
| 2009   | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- |
| 2008   | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- |
| 2007   | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- | -<br>-<br>- sans objet<br>-<br>- |

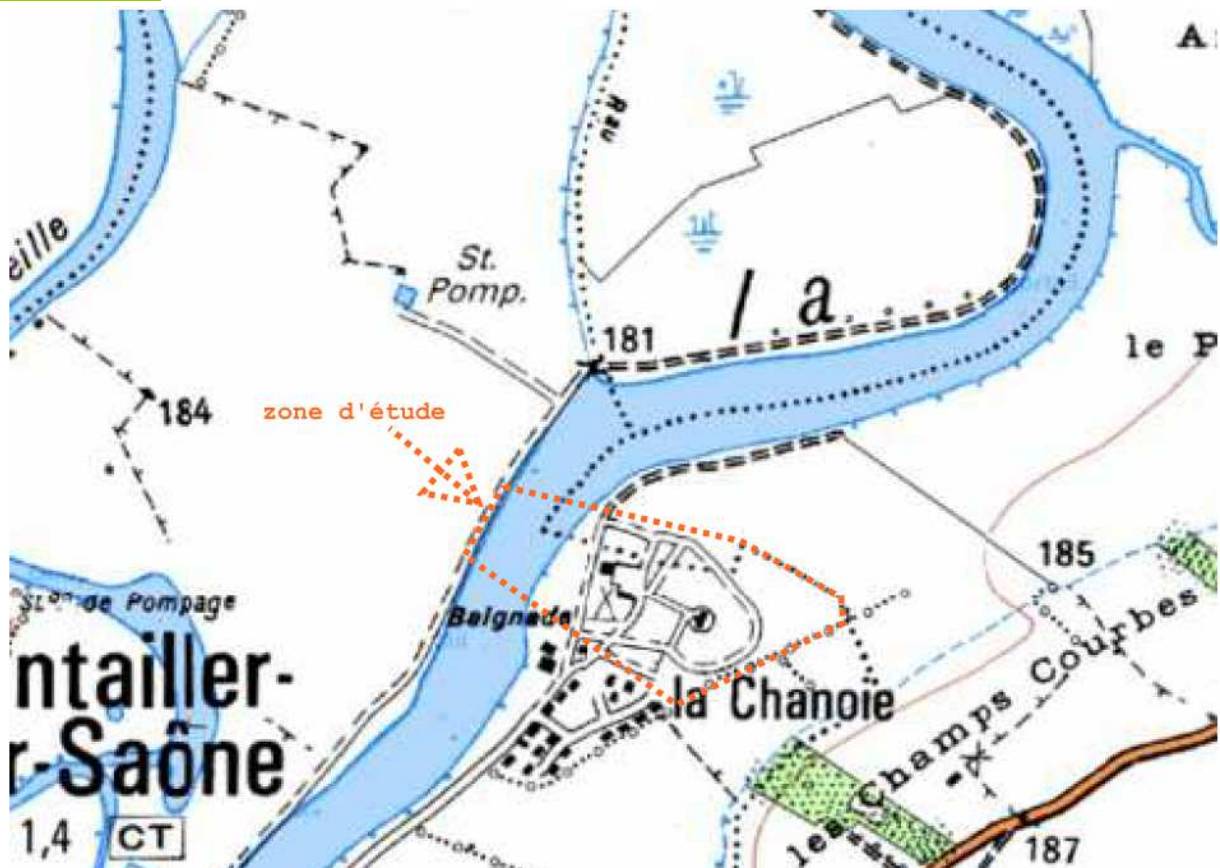


Après avoir décrit vos sources de pollution, placez-les sur une carte géographique ; en les reliant entre elles vous délimitez ainsi la zone d'étude.

## 2.1 Report de la zone d'étude sur une carte géographique



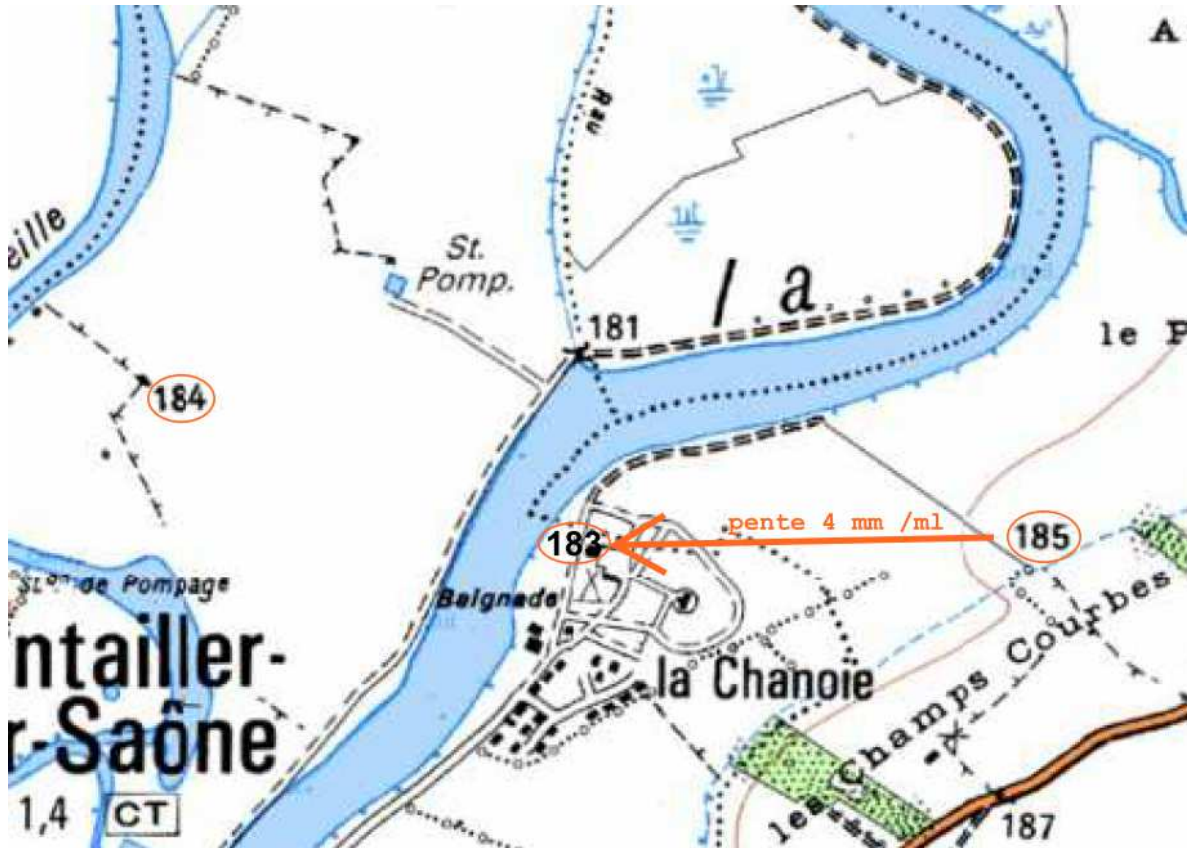
### FOCUS



## 2.2 Données générales géographiques

✚ Décrire le relief avoisinant votre lieu de baignade (ou une carte de relief).

Légère pente de l'est vers l'ouest : on passe de l'altitude 185 à 183 sur la plage en 500 ml, soit une pente de 4 mm / ml



## 2.3 Données générales démographiques

✚ Quelle est la population vivant annuellement sur la zone d'étude de la baignade ?  
aucune

✚ Quelle est la population saisonnière vivant sur la zone d'étude de la baignade ? aucune

## 2.4 Caractérisation de la zone d'étude

### 2.4.1- Surface de la zone d'étude

✚ Quelle est la surface de la zone d'étude (en m<sup>2</sup>) ?

Trapèze (60 ml + 25 ml) \* 180 ml / 2 = 7 650 m<sup>2</sup>

### 2.4.2- Imperméabilisation

✚ Quelle est la surface imperméabilisée (en m<sup>2</sup>) ? (toiture, parking, chaussée. . .)

480 m<sup>2</sup>



✚ Quel est le coefficient d'imperméabilité ? (C'est le rapport de la superficie imperméabilisée et de la superficie totale. Le coefficient d'imperméabilité est compris entre 0,1 et 0,9.)

$$480 \text{ m}^2 / 7\,650 \text{ m}^2 = 0.06$$

### 2.4.3- Pente

✚ Quelle est la pente du bassin versant (en %) ? (C'est la pente du plus long chemin hydraulique.)

Entre 2 et 3 % (source CEMAGREF / ifen « Caractérisation des vallées alluviales »)

### 2.4.4- Débits

✚ Quel est le débit moyen annuel, à l'exutoire (en m<sup>3</sup>/s)\* ? 128 m<sup>3</sup>/s

✚ Quel est le débit d'étiage (en m<sup>3</sup>/s)\* ? 47 m<sup>3</sup>/s

✚ Quel est le débit de crue (en m<sup>3</sup>/s) ? 838 m<sup>3</sup>/s

✚ Caractériser le réseau hydrographique (vous pouvez utiliser la méthode de Strahler\*\*).



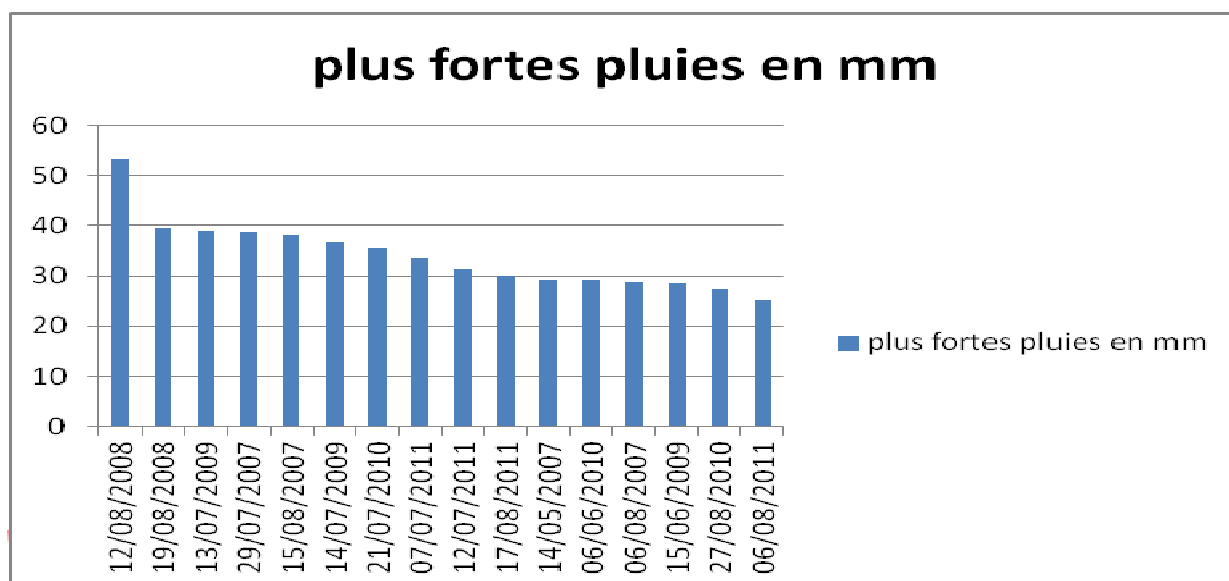
## 2.4.5 et 2.4.6 Typologie des activités et qualité des eaux rejetées

🚧 Quelle est la typologie de l'activité agricole, industrielle, et urbaine ? (remplir le tableau ci- dessous)

| Activités    | Type   | Qualité des eaux rejetées |
|--------------|--------|---------------------------|
| Agricole     | aucune | aucune                    |
| Industrielle | aucune | aucune                    |
| Zone urbaine | aucune | aucune                    |

## 2.4.7- Dynamique des écoulements en fonction des épisodes pluvieux

🚧 Quelle est la fréquence des épisodes pluvieux sur les cinq dernières années ? (vous pouvez utiliser des graphiques) 2012 demandé à météo France



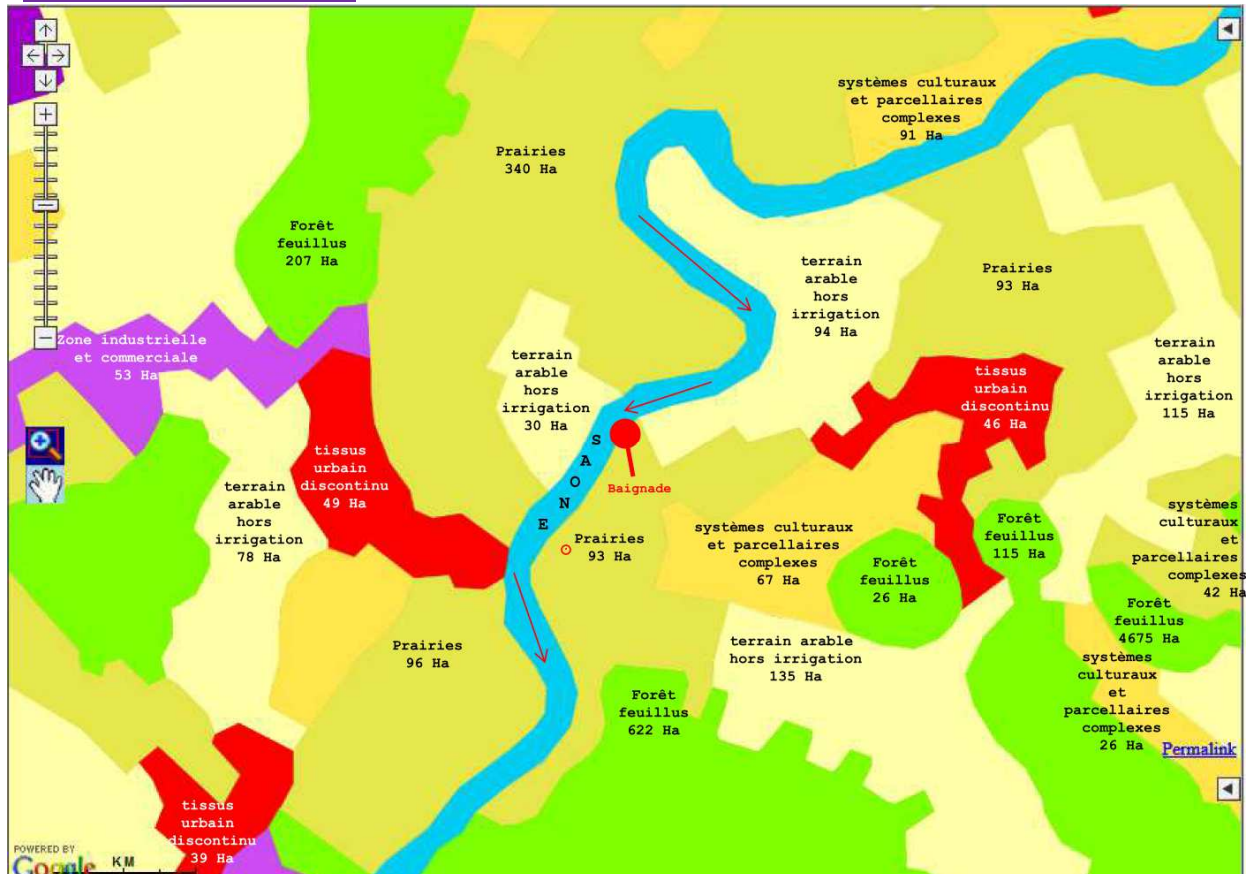
🚧 Fournir, pour chaque crue, depuis cinq ans, un diagramme de crue.  
Non disponible (demandé à VNF)

🚧 Après chaque crue, quelle a été la pollution microbiologique résultante ? (si possible fournir des analyses)  
Analyses non disponibles (aucune analyse faite)

## 2.4.8- Occupation des sols

✚ Fournir un plan d'occupation des sols de la zone d'étude. (Vous pouvez utiliser la base de données « CORINE Land COVER » relative à l'occupation des sols sur <http://www.ifen.fr>)

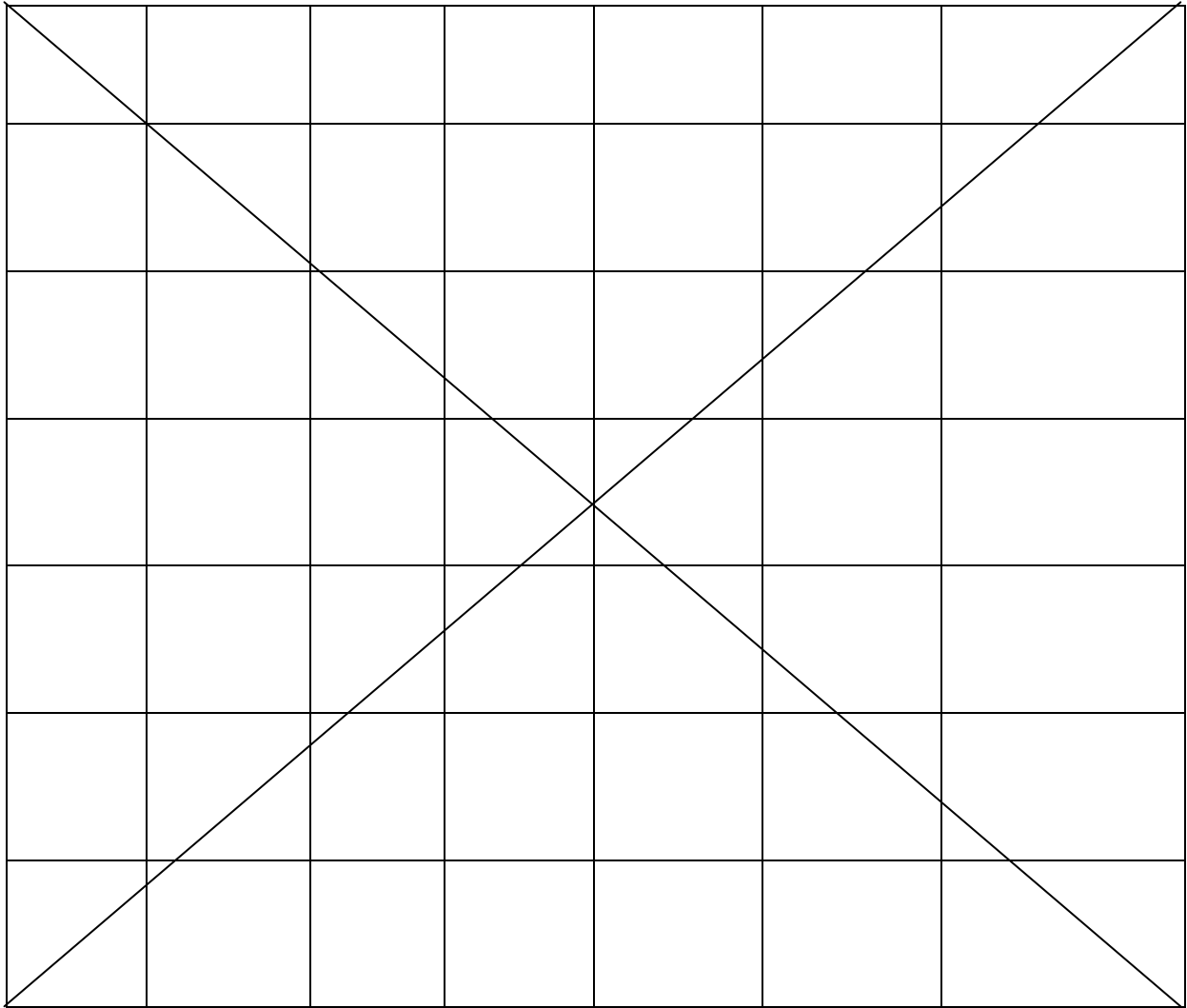
Zone étude classée en NLi1 dans le PLU de Pontailier sur Saône (ANNEXE 2: PLU de Pontailier sur Saône)



✚ Remplir le tableau ci-dessous en cochant et remplissant les cases correspondantes :

| Sources de pollution de la zone d'étude | La pollution est ponctuelle* | La pollution est diffuse* | La pollution est canalisée* | La pollution est temporaire* | La pollution est permanente* | La source est-elle susceptible d'avoir un impact sur la qualité microbiologique de l'eau de baignade ? |
|-----------------------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         |                              |                           |                             |                              |                              |                                                                                                        |
|                                         |                              |                           |                             |                              |                              |                                                                                                        |
|                                         |                              |                           |                             |                              |                              |                                                                                                        |





### 3.1 Report de toutes les sources de pollution sur une carte

- ✚ Localiser sur une carte toutes les sources de pollution précédemment citées.  
Sans objet

### 3.2 Eaux usées domestiques

#### 3.2.1- Description du réseau de collecte

- Votre réseau de collecte des eaux usées est le type :

- Séparatifs

- Unitaires

#### 3.2.2- Description du fonctionnement des stations d'épuration

- De quel type est votre station d'épuration ? Description.

Lagunage roselier sur la commune de Perrigny sur l'Ognon à 1.2 km

### 3.2.3- Description du fonctionnement des déversoirs d'orage

- Y a-t-il des déversoirs d'orage dans la zone d'étude ?
  - Si, oui combien ? .....

▪ Non

### 3.2.4- Description du fonctionnement des postes de relevage

- Combien y a-t-il de poste de relevage sur la zone d'étude ?  
Aucun

### 3.2.5- Localisation des ouvrages de stockage de boues, matières de vidange et zone d'épandage

- Y a-t-il des ouvrages de stockage des boues sur la zone d'étude ?  
Aucun

- Y a-t-il des ouvrages de stockage de matières de vidange sur la zone d'étude ?  
Aucun

- Y a-t-il une ou des zones d'épandage sur la zone d'étude ?

▪ Non

▪ Si oui, combien et où ?

### 3.2.6- Localisation des zones d'assainissement non collectif

- Y a-t-il des assainissements non collectifs dans la zone d'étude ?

▪ Non

▪ Si oui, combien et où ?

## 3.3 Eaux Pluviales

### 3.3.1- Description du réseau de collecte

Décrire votre système de collecte des eaux pluviales (buse, fossé, canalisation, . . .), si possible fournir un plan (sur la zone d'étude).  
Sans objet : absorption des eaux de pluies par le terrain naturel

### 3.3.2- Evaluation de la sensibilité au ruissellement

- Donner le coefficient de ruissellement (sur la zone d'étude) soit le rapport entre la quantité d'eau ruisselée (écoulée) à la surface du sol et celle des précipitations.  
Aucun ruissellement car toute la plage est enherbée naturellement avec pente très faible de 4% environ

### 3.3.3- Qualité des rejets et connaissance des zones impactées

- Quelle est la qualité du rejet des eaux pluviales (sur la zone d'étude) ?  
Eaux naturelles
- Y a-t-il un impact sur le milieu récepteur ? (Vous pouvez vous baser sur le schéma directeur des eaux pluviales.)  
Aucun impact

## 3.4 Activités agricoles

### 3.4.1- Connaissance de risques accidentels (liés à la localisation des activités tels que pâturages, stockages, épandage...)

- Y a-t-il des exploitations agricoles au sein de la zone d'étude ?

- Non

- Si oui, combien ?

- Avez- vous conscience, des risques majeurs, que représente une exploitation, des pâturages d'animaux, des stockages de matières dangereuses, ou des épandages agricoles, dans une zone à protéger.

Oui

### 3.4.2- Connaissance de risques liés à la pollution diffuse par ruissellement lors des épandages

- Pente des parcelles, périodes d'épandage, quantité épandue, distance par rapport aux cours d'eau...

Sans objet, pâtures sans épandages

## 3.5 Activités industrielles

### 3.5.1- Connaissance des rejets susceptibles d'affecter la qualité des eaux de baignade

- Y a-t-il des rejets de type industriel ?

Non

Oui

- Si oui, à quel endroit et quelle est la nature et la qualité du rejet ?

Sans objet

### 3.5.2- Connaissance de l'historique du site industriel

Sans objet

## 3.6 Autres sources de pollution diffuses spécifiques

### 3.6.1- Conditions d'accès des animaux aux plages

Accès des animaux interdits signalé par panneaux et affichage règlement plage et camping

### 3.6.2- Connaissance des rejets en provenance des ports de plaisance et des activités de loisirs

- Quel est le débit et la qualité de rejets des activités de loisirs (campings, centre équestre, mobil-home . . .) ?

Aucun rejet direct : ramassage OM, réseau séparatif EU, absorption des EP par le sol

### 3.6.3- Connaissance des conditions d'ouverture et de fermeture des vannages des systèmes hydrauliques

### 3.6.4- Dépôts sauvages

- Y a-t-il des dépôts sauvages au sein de la zone d'étude ?

- Non

- Si oui, quel est l'impact sur le milieu ?

### 3.6.5- Prolifération de cyanobactéries

- Si vos données d'analyses de la qualité de l'eau montrent des épisodes de prolifération de cyanobactéries ou d'algues, vous devez faire une liste des pollutions susceptibles d'avoir cet impact. Une synthèse des éléments serait préférable avec en particulier l'azote et le phosphore.

✚ Si dans la phase 1 : Etat des lieux, il a été mis en évidence un risque de prolifération de cyanobactérie, vous devez identifier la relation entre le milieu et la prolifération des cyanobactéries :

- Quantité de phosphore dans l'eau : **inconnue**
- Quantité de nitrates dans l'eau : **< 0.1 mg/l (entre 0.01 à 0.11 maxi relevés)**
- Y a-t-il présence de mousse :
  - Oui
  - Non
- Variation du PH :
  - La nuit : **NC**



- Le jour : NC
- Variation de l'oxygène :
  - La nuit : NC
  - Le jour : NC
- Luminosité du lieu de baignade : transparence Secchi : 0.7 à  $\geq 1$  ml
- Température extérieure moyenne :
  - Sur la saison balnéaire : 12 à 28° relevés
  - En hiver : - 17° maxi connu
- A quel stade en est l'eutrophisation\* de votre plan d'eau ?
  - Pas, ou peu d'eutrophie
  - Moyennement d'eutrophie
  - Stade avancé
  - Stade très avancé

• ~~Voir définition : Annexe 8~~

## 3.7 Fréquentation de la zone de baignade et renouvellement de l'eau

### 3.7.1- Temps de renouvellement de l'eau

- Quelle est la vitesse de renouvellement de l'eau ?  
1640 m<sup>3</sup>/s en saison

### 3.7.2- Nombre moyen journalier de baigneurs et évolution en cours de la saison.

- Quelle est le nombre de baigneurs moyens présents quotidiennement sur le site ?

Moyenne de 50 baigneurs par jour



|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

✚ Quels sont les facteurs de déclenchement des rejets et/ou de dégradation de la qualité de l'eau ?

- sans objet

## 2- Liste des risques accidentels de pollution sur le bassin

✚ Lister les risques accidentels de pollution sur le bassin versant :

- aucun connu, que de l'accidentel en amont

## 3- Perspectives démographiques et leurs impacts.

✚ Faire une estimation de l'évolution démographique et répercuter l'impact sur les sources de pollutions (eaux usées et eaux pluviales).

Pas d'évolution démographique prévue

## 4- Conclusion générale.

Le site de la baignade de la Chanoie n'est soumis à aucune pollution et de par sa situation est préservé de celle-ci sauf un accident éventuel de pollution par bateaux ou en amont dans la Saône : déversement EU, pertes carburant ou huiles, rejets accidentels d'industries, etc.

## II) Diagnostic : Type 1

✚ La hiérarchisation se fera sur la base des valeurs caractéristiques de charge microbiologique selon le type de rejet.

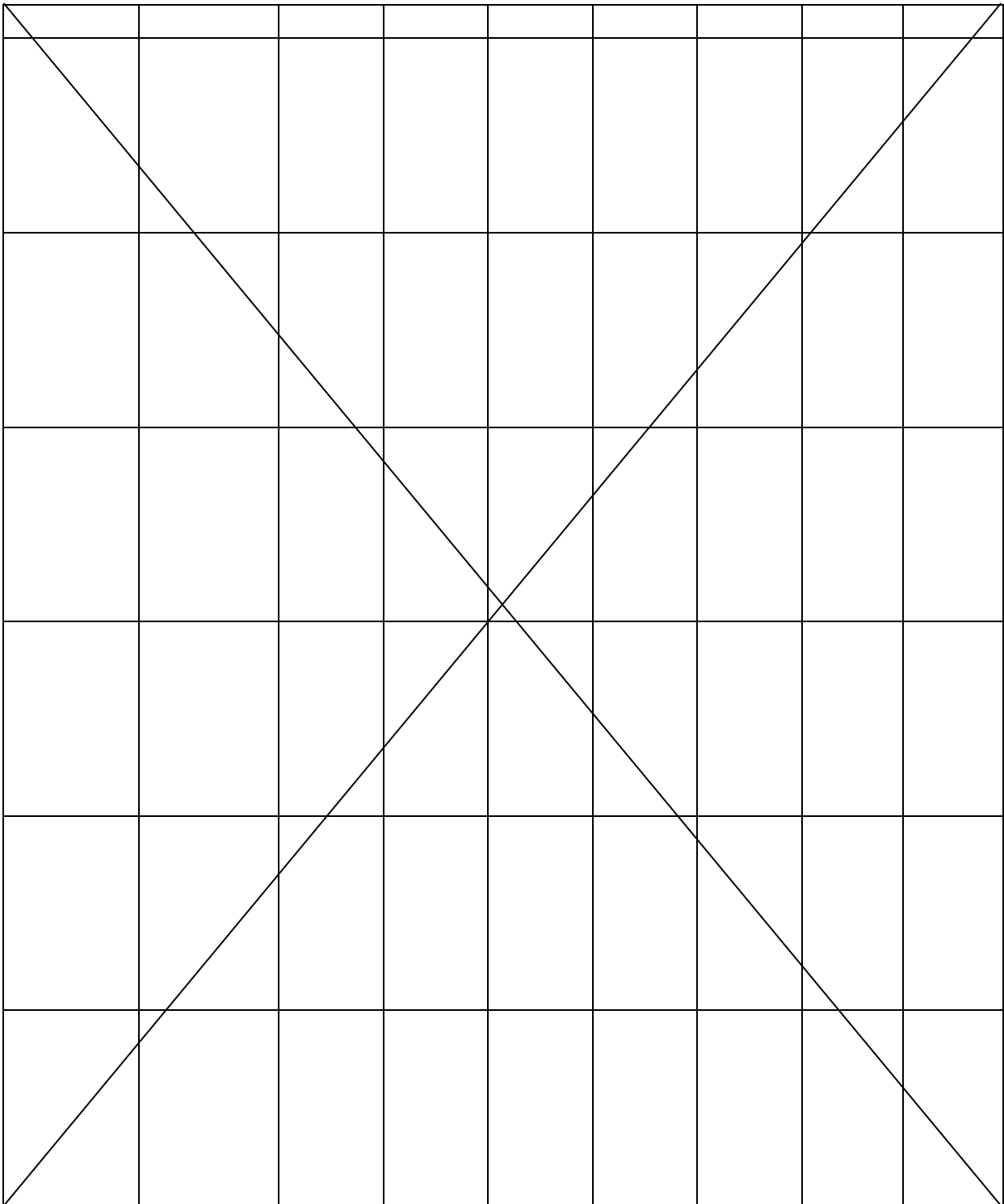
| Dates               | Entéro.n/<br>100 ml | Ecoli n/ 100<br>ml |
|---------------------|---------------------|--------------------|
| 27/09/2012          | Non<br>déterminé    | Non<br>déterminé   |
| Ecoli<br>20/08/2012 | <15                 | <15                |
| 06/08/2012          | 30                  | <15                |
| 17/07/2012          | 15                  | 109                |
| 02/07/2012          | 110                 | 332                |
| 18/06/2012          | 30                  | 61                 |
| 16/08/2011          | <15                 | 161                |
| 01/08/2011          | 30                  | 30                 |
| 18/07/2011          | <15                 | 77                 |
| 04/07/2011          | <15                 | 15                 |
| 18/06/2012          | 30                  | 61                 |
| 20/06/2011          | <15                 | 93                 |
| 20/08/2009          | <15                 | <15                |
| 05/08/2009          | <15                 | 46                 |
| 20/07/2009          | 15                  | 197                |
| 09/07/2009          | <15                 | 15                 |
| 11/06/2009          | <15                 | 46                 |
| 12/06/2008          |                     | 720                |

Valeurs seuils proposées par l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail):

- 660 UFC/100 ml pour les Entérocoques intestinaux
- 1 800 UFC/100 ml pour les Escherichia coli

Les données mesurées sont en dessous de seuils





✚ Conclusion (diagnostic sur la qualité de l'eau de baignade) :



## IV) Diagnostic : Type 3

- ✚ Mêmes tableau à remplir que pour le profil de type 2.
- ✚ Faire en plus une modélisation de l'impact des sources de pollution (modèle dispersion hydrodynamique).

Vous pouvez utiliser le tableau ci- dessous :

| Sources de pollution | Impacts (biologique, biochimique, . . .) |
|----------------------|------------------------------------------|
|                      |                                          |
|                      |                                          |
|                      |                                          |
|                      |                                          |
|                      |                                          |
|                      |                                          |
|                      |                                          |
|                      |                                          |
|                      |                                          |
|                      |                                          |

Conclusion (diagnostic sur la qualité de l'eau de baignade) : Eau de bonne qualité





## 1.3 Mesures de gestion du risque sanitaire

### 1.3.1- Procédures mises en place

✚ Définir sous forme de procédures les mesures de gestion qui s'appliquent en cas de dépassement des seuils d'alerte.

La procédure devra contenir :

#### 1.3.1.1 – Personnes responsables du suivi :

Joël ABBEY Maire de Pontailler sur Saône

#### 1.3.1.2 – Personnes responsables de la transmission des alertes :

Joël ABBEY Maire de Pontailler sur Saône

#### 1.3.1.3 – Personnes chargées de la prise de décision :

Joël ABBEY Maire de Pontailler sur Saône

#### 1.3.1.4 – Les mesures prises pour la protection des baigneurs :

- Affichage d'un arrêté municipal portant interdiction de baignade (Annexe 5)
- mise en place de panneaux d'interdiction,
- mise en place d'un ruban rubalise d'interdiction d'accès à l'eau de la baignade,
- alerte aux campeurs présents par affichage et distribution de flyers,
- affichage de l'interdiction sur le panneau lumineux au centre de Pontailler sur Saône,
- prévenance de l'office du tourisme pour affichage dans l'office et panneau affichage extérieur,
- article presse si pollution importante et durable.

#### 1.3.1.5 – Les modalités de suivi des indicateurs :

- suivi de l'évolution des données issues des indicateurs mis en place mise en place d'un collecte de données

#### 1.3.1.6 – Les modalités de suivi de la qualité de l'eau lors de l'atteinte d'un seuil d'alerte.

- mise en place d'un collecte de données par déclenchement d'analyses à la demande sur un programme élaboré en fonction du degré d'évolution constaté et prévisible de la pollution en fonction de la nature de celle-ci

#### 1.3.1.7 – Les modalités de levée de l'alerte :

(Lorsque les indicateurs choisis repassent en dessous du seuil d'alerte).

- Mise en place d'une période de « franchise de baignade » de sécurité définie en fonction de la nature et gravité de la pollution
- A l'issue de la période de « franchise de baignade » information de levée de l'interdiction de baignade aux campeurs et publics par voie d'affichage, flyers, panneau lumineux commune, presse éventuellement.

## 1.4 Pollution à court terme et révision des indicateurs :

Lorsqu'une valeur anormalement élevée (supérieure à un des seuils proposés par l'AFSSET) est mesurée pour un paramètre microbiologique, dans le cadre du contrôle sanitaire, sans que les indicateurs retenus dans le cadre de l'auto-surveillance ne le prévoient, il conviendra d'en identifier la cause et de procéder à une révision du profil. Il sera alors nécessaire de réévaluer les indicateurs retenus dans l'auto-surveillance et les seuils d'alerte associés.

## II. Mesures de gestion préventive des autres sources de pollution

En cas de risques de pollution par des cyanobactéries, des macroalgues, des phytoplanctons, ou des déchets, des mesures de gestions préventives seront mises en œuvre suivant la même procédure que celle décrite ci-dessus. (Choix d'indicateurs et seuils d'alerte)

## III. Plan d'action

### 3.1 Profil de type 1 : recommandations

✚ Enumérer les recommandations nécessaires pour préserver cette bonne qualité d'eau de baignade (développement démographique, projet d'aménagement sur la zone concernée, . . .):

- des mesures existent pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la Saône : contrat « Fertimieux » (Annexe 4) en amont sur la haute Saône, contrat de rivière pour l'Ognon (Annexe 2) affluent de la Saône en amont de la baignade, contrat de vallée inondable de la Saône (Annexe 3),
- s'agissant d'une rivière, la commune de Pontailler sur Saône ne peut prendre de mesure d'amélioration de la qualité de l'eau de baignade qui dépend de l'amont de celle-ci.

### 3.2 Profil de type 2 et 3 :

#### 3.2.1- Mesures de gestion prévues pour supprimer ou réduire les sources de pollution

- 
-

### 3.2.2- Echancier

✚ Créer un calendrier des travaux, qui permettra d'atteindre, en 2015 maximum, le niveau de qualité au moins « suffisant » au sens de la directive 2006/7/CE.

| Type de pollution | Travaux nécessaires | Date de début des travaux | Date prévue pour la fin des travaux |
|-------------------|---------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| NC                | Sans objet          | Sans objet                | Sans objet                          |
| NC                | Sans objet          | Sans objet                | Sans objet                          |
| NC                | Sans objet          | Sans objet                | Sans objet                          |

## Synthèse

### **Rappel de la réglementation (Article D.1332-21 du code de la santé publique) :**

« La personne responsable de l'eau de baignade élabore, **en vue de sa diffusion au public**, un document de synthèse correspondant à la description générale de l'eau de baignade fondée sur le profil de celle-ci.

La personne responsable de l'eau de baignade transmet au maire le profil et le document de synthèse, accompagnés, le cas échéant, de toute autre information utile. Le maire transmet au directeur général de l'agence régionale de santé l'ensemble des profils et des documents de synthèse relatifs aux eaux de baignade de sa commune, élaborés par les personnes responsables d'eaux de baignade.

Le directeur général de l'agence régionale de santé peut demander communication de toute autre information nécessaire, notamment en cas de risque de pollution particulier. »





# Annexe 1



## BAIGNADE EN EAUX DOUCES BILAN DE FIN DE SAISON

ARS BOURGOGNE - Délégation territoriale 21

### CAMPING LA CHANOIE (1)

001995 - SAONE (CAMPING DE PONTAILLER)

Point de baignade : Classement selon la directive 76/160/CE :

|              |      |      |
|--------------|------|------|
| Année :      | 2008 | 2009 |
| Classement : | 5B   | 5A   |

Classement selon les mesures transitoires applicables pour les années 2010 à 2012 :

|              |      |      |
|--------------|------|------|
| Année :      | 2010 | 2011 |
| Classement : | 5B   | 5A   |

Saison 2011 :

| Date de prélèvement | Conformité bactériologique | Interprétation globale |
|---------------------|----------------------------|------------------------|
| 20/06/2011          | OUI                        | Bon                    |
| 04/07/2011          | OUI                        | Bon                    |
| 18/07/2011          | OUI                        | Bon                    |
| 01/08/2011          | OUI                        | Bon                    |
| 16/08/2011          | OUI                        | Moyen                  |

Conformité bactériologique années antérieures :

| Année | Nombre Prélèvements conformes |
|-------|-------------------------------|
| 2008  | 5                             |
| 2009  | 5                             |
| 2010  | 5                             |

Périodes d'interdiction : Néant

# CAPITULATIF DES RESULTATS DE LA SAISON 2009;2010;2011

ARS BOURGOGNE - Délégation territoriale 21

## RIVIERE SAONE

001995 - SAONE (CAMPING DE PONTAILLER)

496 - PONTAILLER SUR SAONE

|              | COULQ_B<br>qualit. | DETER_B<br>qualit. | HUILE_B<br>qualit. | PHENO_B<br>qualit. | FLOTTAN<br>qualit. | ECOL_MP<br>nr/100mL | STR_MP<br>nr/100mL | TRANS<br>mètre | TEAU<br>°C | NEB<br>qualit. | TAIR<br>°C | CTF<br>nr/100mL | PH<br>unitépH | CDT25<br>µS/cm | NH4<br>mg/L | TURBNEU<br>NFU | O2<br>mg/L | OZSAT<br>%sat |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------|------------|----------------|------------|-----------------|---------------|----------------|-------------|----------------|------------|---------------|
| 11/06/2009 * | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 46                  | <15                | 0,80           | 20         | P              | 19         | 100             | 7,90          | 451            | 0,09        | 3,14           | 7,3        | 81            |
| 09/07/2009 * | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 15                  | <15                | 1              | 22         | C              | 23         | 30              | 7,9           | 446            | 0,06        | 1,78           | 7,4        | 87            |
| 20/07/2009 * | Moyen              | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 197                 | 15                 | 0,7            | 20         | E              | 21         | 270             | 7,76          | 442            | 0,08        | 11,80          | 7,7        | 86            |
| 05/08/2009 * | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 46                  | <15                | >1             | 23         | PN             | 28         | 50              | 7,9           | 397            | 0,02        | 4,15           | 7,6        | 89            |
| 20/08/2009 * | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | <15                 | <15                | >1             | 26         | E              | 25         | 300             | 7,87          | 428            | 0,01        | 1,55           | 7,2        | 89            |
| 14/09/2010 * | Mauvais            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 230                 | 46                 | 0,70           | 20         | P              | 17         |                 | 7,57          | 427            | 0,11        | 14,90          | 7,6        | 85            |
| 06/07/2010 * | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 61                  | <15                | 0,90           | 26         | E              | 22         |                 | 8             | 415            | 0,13        | 6,65           | 8,3        | 102           |
| 27/07/2010 * | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | <15                 | <15                | >1             | 23         | N              | 22         |                 | 7,73          | 437            | 0,06        | 5,72           | 8,5        | 101           |
| 02/08/2010 * | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 30                  | 15                 | 1              | 23         | N              | 21         |                 | 7,65          | 450            | 0,04        | 7,51           | 7,7        | 91            |
| 16/08/2010 * | Moyen              | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 480                 | 253                | 1              | 20         | P              | 13         |                 | 7,93          | 437            | 0,05        | 13,60          | 7,4        | 85            |
| 20/06/2011   | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 53                  | <15                | 1              | 20         | N              | 19         |                 | 8,33          | 448            | <0,01       | 4,80           | 9,4        | 105           |
| 04/07/2011   | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 15                  | <15                | 1              | 22         | E              | 19         |                 | 8,14          | 429            | 0,04        | 2,45           | 9,7        | 113           |
| 18/07/2011   | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 77                  | <15                | 0,9            | 20         | N              | 15         |                 | 7,74          | 439            | 0,11        | 4,07           | 6,6        | 74            |
| 01/08/2011 * | Bon                | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 30                  | 30                 | 1              | 20         | E              | 21         |                 | 7,90          | 396            | 0,06        | 3,72           | 7,90       | 85,20         |
| 16/08/2011 * | Moyen              | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | ABSENCE            | 161                 | <15                | 0,80           | 22         | E              | 22         |                 | 7,80          | 387            | 0,06        | 4,42           | 7,80       | 80            |

**RIVIERE SAONE**  
**001995 - SAONE (CAMPING DE PONTAILLER)**  
**496 - PONTAILLER SUR SAONE**

**Prélèvements du 23 août 2011 à 10 heures 30, analyse cyanobactéries**

|                        |   |                             |   |                           |   |                            |   |                           |   |                           |    |                           |    |                            |   |                            |    |                         |   |
|------------------------|---|-----------------------------|---|---------------------------|---|----------------------------|---|---------------------------|---|---------------------------|----|---------------------------|----|----------------------------|---|----------------------------|----|-------------------------|---|
| Anabaena sp (cellules) | 0 | Aphanizomenon sp (cellules) | 0 | Aphanothece sp (cellules) | 0 | Cellules de cyanobactéries | 0 | Chroococcus sp (cellules) | 0 | Colonies de chlorophycées | 20 | Colonies de chrysophycées | 80 | Colonies de cyanobactéries | 0 | Colonies de diatomophycées | 52 | Colonies de dinophycées | 0 |
| cell/mL                |   | cell/mL                     |   | cell/mL                   |   | cell/mL                    |   | cell/mL                   |   | colo/mL                   |    | colo/mL                   |    | colo/mL                    |   | colo/mL                    |    | colo/mL                 |   |

|                            |   |                           |     |                              |   |                         |   |                                 |   |                                |       |                                |       |                                 |   |                              |   |                                 |   |
|----------------------------|---|---------------------------|-----|------------------------------|---|-------------------------|---|---------------------------------|---|--------------------------------|-------|--------------------------------|-------|---------------------------------|---|------------------------------|---|---------------------------------|---|
| Colonies de euglenophycées | 0 | Colonies de phytoplankton | 152 | Colonies de ulothricophycées | 0 | Colonies de zygophycées | 0 | Cyindrospermopsis sp (cellules) | 0 | % de colonies de chlorophycées | 13.16 | % de colonies de chrysophycées | 52.63 | % de colonies de cyanobactéries | 0 | % de colonies de dinophycées | 0 | % de colonies de euglenophycées | 0 |
| colo/mL                    |   | colo/mL                   |     | colo/mL                      |   | colo/mL                 |   | cell/mL                         |   | %                              |       | %                              |       | %                               |   | %                            |   | %                               |   |

|                                 |   |                              |   |                            |   |                               |   |                          |   |                            |   |                                  |      |                          |      |                          |      |                                  |      |
|---------------------------------|---|------------------------------|---|----------------------------|---|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------------|---|----------------------------------|------|--------------------------|------|--------------------------|------|----------------------------------|------|
| % de colonies de diatomophycées | 0 | % de colonies de zygophycées | 0 | Gompospheria sp (cellules) | 0 | Lemmermanniella sp (cellules) | 0 | Lirnothrix sp (cellules) | 0 | Merismopedia sp (cellules) | 0 | Microcystine-LR dans la biomasse | N.M. | Microcystine-LR dissoute | N.M. | Microcystine-RR dissoute | N.M. | Microcystine-YR dans la biomasse | N.M. |
| %                               |   | %                            |   | cell/mL                    |   | cell/mL                       |   | cell/mL                  |   | cell/mL                    |   | µg/l                             |      | µg/l                     |      | µg/l                     |      | µg/l                             |      |

|                                  |      |                           |   |                            |   |          |      |                          |   |                           |     |                              |   |                            |   |                             |   |                        |   |
|----------------------------------|------|---------------------------|---|----------------------------|---|----------|------|--------------------------|---|---------------------------|-----|------------------------------|---|----------------------------|---|-----------------------------|---|------------------------|---|
| Microcystine-RR dans la biomasse | N.M. | Microcystis sp (cellules) | 0 | Oscillatoria sp (cellules) | 0 | pH       | 8.12 | Phormidium sp (cellules) | 0 | Phosphore total (en P2O5) | 0.2 | Planktolyngbya sp (cellules) | 0 | Planktothrix sp (cellules) | 0 | Rhaphidiopsis sp (cellules) | 0 | Snowella sp (cellules) | 0 |
| µg/l                             |      | cell/mL                   |   | cell/mL                    |   | unité pH |      | cell/mL                  |   | mg/L                      |     | cell/mL                      |   | cell/mL                    |   | cell/mL                     |   | cell/mL                |   |

|                             |   |                            |   |
|-----------------------------|---|----------------------------|---|
| Pseudanabaena sp (cellules) | 0 | Woronichinia sp (cellules) | 0 |
| cell/mL                     |   | cell/mL                    |   |

|                      |       |
|----------------------|-------|
| Température de l'eau | 23.99 |
| °C                   |       |



DDASS de COTE D'OR

| COMMUNE                       | Site UE              | Date PLV | Heure | Métif | Terrain/UV | PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES       |                                |                             |                             |                                 |                             |                             |                             |                             |                             | TURB | NH4 | COND | PH | TURBENTU |                             |                             |                             |
|-------------------------------|----------------------|----------|-------|-------|------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------|-----|------|----|----------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                               |                      |          |       |       |            | CHARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES    | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES     | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES |      |     |      |    |          | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES | PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES |
| SAONE (CAMPING DE PONTAILLER) | PONTAILLER SUR SAONE |          |       |       | N          | Transparence Secchi               | Bactéries coliformes /100ml-M5 | Entérocoques /100ml (MP)    | E. coli /100ml (MP)         | F. coli /100ml néphélogé et NTU | Ammonium (en NH4)           | Conductivité à 25 °C        | pH                          | Turbidité néphélogé et NTU  |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | >1,0                              | 50                             | <15                         | 46                          | 5,48                            | 0,02                        | 388                         | 7,90                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | >1,0                              | 70                             | 30                          | 15                          | 5,22                            | 0,07                        | 466                         | 7,80                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | >1,0                              | 36                             | <15                         | 30                          | 3,70                            | 0,03                        | 420                         | 7,95                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | 1,0                               | 100                            | <15                         | 15                          | 4,55                            | 0,02                        | 455                         | 7,95                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | >1,0                              | 90                             | <15                         | 94                          | 4,78                            | 0,06                        | 405                         | 7,80                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | 1,0                               | 90                             | 30                          | 46                          | 3,74                            | 0,05                        | 375                         | 7,75                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | 0,6                               | 800                            | 185                         | 350                         | 20,30                           | 0,05                        | 251                         | 7,70                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | >1,0                              | 120                            | 15                          | 144                         | 8,66                            | 0,04                        | 330                         | 7,85                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            |                                   | 230                            | <15                         | 30                          | 4,00                            | 0,04                        | 309                         | 7,85                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | <1,0                              | 1800                           | 46                          | 289                         | 9,40                            | 0,04                        | 353                         | 7,85                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | 0,7                               | 1500                           | 234                         | 720                         | 6,83                            | 0,08                        | 408                         | 7,75                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | 0,8                               | 70                             | <15                         | 81                          | 1,78                            | 0,06                        | 464                         | 7,85                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | >1,0                              | 50                             | <15                         | 30                          | 1,60                            | 0,01                        | 472                         | 8,20                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | >1,0                              | 60                             | 30                          | <15                         | 1,70                            | 0,04                        | 483                         | 7,90                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
|                               |                      |          |       |       |            | 1,0                               | 300                            | 30                          | 213                         | 4,11                            | 0,06                        | 383                         | 7,80                        |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
| 0,80                          | 100                  | <15      | 46    |       | 0,09       | 451                               | 7,60                           |                             |                             |                                 |                             |                             |                             |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
| 1                             | 30                   | <15      | 15    |       | 0,06       | 448                               | 7,90                           |                             |                             |                                 |                             |                             |                             |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
| 0,7                           | 270                  | 15       | 197   |       | 0,08       | 442                               | 7,90                           |                             |                             |                                 |                             |                             |                             |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |
| >1                            | 50                   | <15      | 46    |       | 0,02       | 397                               | 7,70                           |                             |                             |                                 |                             |                             |                             |                             |                             |      |     |      |    |          |                             |                             |                             |





**PONTAILLER SUR SAONE  
SAONE (CAMPING DE PONTAILLER)**

Analyses cyanobactéries réalisées sur ce site

| Site UE | Date PLV   | Heure | Motif | Cellules de cyanobactéries<br>CYANOBA | Colonies de chlorophycées<br>CHLOROP | Colonies de cryptophycées<br>CRYPTOP | Colonies de diatomophycées<br>DIATOMO | Colonies de euglenophycées<br>EUGLENO | Colonies de phytoplanctons<br>PHYTOPL | % de colonies de cyanobactéries | Merismopedi a sp<br>(cellules)<br>CYANO19 | Oscillatoria sp<br>(cellules)<br>CYANO24 | Pseudanabaena sp<br>(cellules)<br>CYANO27 |
|---------|------------|-------|-------|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|
|         |            |       |       | cell/mL                               | colo/mL                              | colo/mL                              | colo/mL                               | colo/mL                               | colo/mL                               | %                               | cell/mL                                   | cell/mL                                  | cell/mL                                   |
| O       | 25/06/2007 | 13h20 | E     | 122                                   | 114                                  | 2                                    | 138                                   | 2                                     | 380                                   | 32,1                            |                                           | 102                                      | 20                                        |
| O       | 23/07/2007 | 13h20 | E     | 115                                   | 53                                   |                                      | 69                                    |                                       | 237                                   | 48                              | 33                                        | 82                                       |                                           |
| O       | 20/08/2007 | 13h25 | E     | 0                                     | 147                                  |                                      | 53                                    |                                       | 200                                   | 0                               |                                           |                                          |                                           |

**PONTAILLER SUR SAONE**

**CLASSEMENT SUIVANT LA DIRECTIVE 2006/7/CE DU 15 FEVRIER 2006**

2006 - 2007 - 2008 - 2009

| <b>SAONE (CAMPING DE PONTAILLER)</b> |                 |        |                        |
|--------------------------------------|-----------------|--------|------------------------|
| Escherichia Coli                     | Percentile 90 : | 270,87 | Percentile 95 : 420,25 |
| Entérocoques                         | Percentile 90 : | 68,82  | Percentile 95 : 93,38  |

Classement suivant nouvelle directive :

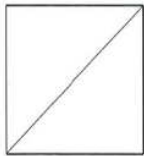
**Qualité excellente**

Classement national 2009 :

**A**

nombre de prélèvements pris en compte dans le classement suivant la nouvelle directive :

20

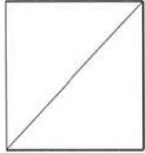


ARS BOURGOGNE - Délégation territoriale 21

## Baignades en eaux douces

### Simulation du classement avec la directive 2006/7/CE

| Nom du site                   | Suivi UE | Cours d'eau ou plan d'eau | Commune(s) du site   | 2010   |
|-------------------------------|----------|---------------------------|----------------------|--------|
| SAONE (CAMPING DE PONTAILLER) | Oui      | RIVIERE SAONE             | PONTAILLER SUR SAONE | 20 BON |



ARS BOURGOGNE - Délégation territoriale 21

## Baignades en eaux douces

### Simulation du classement avec la directive 2006/7/CE

| Nom du site                   | Suivi UE | Cours d'eau ou plan d'eau | Commune(s) du site   | 2011                |
|-------------------------------|----------|---------------------------|----------------------|---------------------|
| SAONE (CAMPING DE PONTAILLER) | Oui      | RIVIERE SAONE             | PONTAILLER SUR SAONE | <b>20 EXCELLENT</b> |

# Annexe 2

## **PLAN LOCAL D'URBANISME (Extrait)**

PONTAILLER-SUR-SAONE

Règlement Partie rédactionnelle

Approuvé par le conseil municipal le : 12 mars 2011

### **TITRE V – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N**

##### **CARACTERE DE LA ZONE**

Cette zone englobe des terrains non équipés de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, paysages ou de leurs caractères d'espaces naturels.

La quasi-totalité de cette zone est soumise au risque d'inondation. Ces secteurs sont indiqués par un indice « i » sur les documents graphiques. Ils font l'objet de prescription dans le règlement du PPRI auquel il faut se reporter, en zone de danger (rouge) ou en zone de précaution (bleu). Quelques précisions sont apportées en sus ci-dessous.

Dans les espaces comprenant des éléments d'intérêt paysager au titre de l'article L.123-1-5 7° et figurant sur la partie graphique du règlement, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de

nature à compromettre la conservation et la protection des éléments d'intérêt paysager doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité. Des préconisations spécifiques sont déclinées dans article 13.

Elle comprend le secteur NLi affecté à la réalisation d'équipements de tourisme et de loisirs. Cette zone est comprise entièrement dans la zone inondable qui l'objet de prescription dans le règlement du PPRI auquel il faut se reporter. Quelques précisions sont apportées en sus ci-dessous.

#### **SECTION 1 - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol**

##### **ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Tous les types d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits à l'exception de ceux respectant les prescriptions spéciales prévus à l'article 2 ci-après.

##### **ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS**

Dans l'ensemble de la zone N :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles soient intégrées au paysage et ne portent pas atteinte aux milieux naturels,
- les constructions, travaux et ouvrages à destination d'équipements techniques liés aux différents réseaux et voiries dès lors qu'ils sont intégrés au paysage,
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.



Sont admises seulement en secteur NLi :

- les constructions, installations, aménagements ou travaux indiqués dans le règlement du PPRI dans ses parties II.1.2 ; II.2.2.

## SECTION 2 – Conditions de l’occupation du sol

### ARTICLE 3 – ACCES ET VOIRIE

#### Accès

- Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte au public, soit directement, soit par l’intermédiaire d’un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par application de l’article 683 du Code Civil. Ville de Pontailleur-sur-Saône– Règlement partie rédactionnelle –

54

- L’aménagement des accès et de leurs débouchés doit être tel qu’il soit adapté au mode d’occupation des sols envisagé, qu’il ne nuise pas à la sécurité et à la commodité de la circulation, qu’il permette de satisfaire aux règles minimales de défense contre l’incendie et de protection civile.

#### Voirie

- Les voies nouvelles de desserte présenteront une largeur minimale de 4 m.

### ARTICLE 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

#### Eau potable

Le raccordement sur le réseau public d’eau potable est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau potable.

En l’absence de réseau public, la mise en œuvre d’installations individuelles peut être autorisée sous réserve que ces ouvrages produisent un volume d’eau suffisant et de qualité satisfaisante vis-à-vis des normes sanitaires en vigueur.

#### Assainissement

- Eaux usées :

Toute construction ou occupation du sol doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d’assainissement en respectant ses caractéristiques. A défaut de réseau public, un dispositif d’assainissement individuel est admis.

La possibilité de construire peut être refusée en raison des inconvénients d’ordre sanitaire pouvant être suscitées par les installations individuelles mises en œuvre en l’absence d’un réseau d’assainissement, en raison soit de la nature, soit de la surface du terrain.

- Eaux pluviales :

Les eaux pluviales et de ruissellement, y compris celles des accès, ne devront pas être rejetées sur le domaine public. La résorption des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées sera privilégiée sur la parcelle, par des aménagements ou dispositifs en rapport avec la texture ou la structure naturelle du sol. Il est recommandé de mettre en place des dispositifs de récupération et de stockage des eaux de pluie afin d’encourager leur réutilisation.

L’écoulement des eaux pluviales sur les surfaces imperméables devra être organisé de manière à être recueilli souterrainement avant son arrivée sur le domaine public.

Lorsqu’il existe un réseau d’assainissement de type séparatif, les aménagements réalisés doivent garantir l’écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur desdites eaux.

Les rejets dans le réseau d’eau public seront adaptés aux débits admissibles après traitement des pollutions éventuelles.

Dans l'attente de la réalisation ou du prolongement du réseau collecteur d'eaux pluviales, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Electricité, téléphone et télédiffusion

La mise en souterrain des lignes de télécommunications et des lignes électriques basse tension ainsi que leurs branchements sera imposée, sauf impératifs techniques à justifier.

## ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Néant

## ARTICLE 6 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Champ d'application

Les dispositions du présent article s'appliquent aux voies publiques ou privées et aux emprises publiques ouvertes à la circulation publique. Ne sont pas concernées les voies réservées aux seuls utilisateurs et leurs visiteurs.

Il ne pourra être tenu compte de cette règle pour les ouvrages publics ou d'intérêt collectif.

Implantation

Pour l'application des règles édictées ci-après n'est pas prise en compte toute saillie inférieure ou égale à

1,20 m par rapport au nu du mur de la façade.

- Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou doivent respecter un recul minimal de 3 m

par rapport à l'alignement.

- Les équipements techniques de faible emprise peuvent être implantés à l'alignement.

## ARTICLE 7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Définition

Les distances se mesurent horizontalement entre tout point d'un mur et le point le plus proche de la limite séparative.

Lors de la détermination de la marge d'isolement définie au paragraphe ci-après, ne sont pas prises en compte les parties de construction énumérées ci-dessous :

- cheminées, ouvrages techniques et autres superstructures dépassant de la toiture (cages d'ascenseur, chaufferies, antennes, paratonnerres, garde-corps, capteurs solaires, etc....),

- toute saillie inférieure ou égale à 1,2 m par rapport au nu du mur de façade.

Règles d'implantation

- La distance des constructions par rapport aux limites séparatives doit être au moins égale à 3 m dans l'ensemble de la zone N, et NL.

- Toutefois, les constructions d'une surface inférieure ou égale à 8 m<sup>2</sup> et d'une hauteur hors tout inférieure ou égale à 3,20 m peuvent être implantés en limites séparatives. De plus, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent jouxter les limites séparatives s'ils sont de faible emprise et/ou que l'économie du projet le justifie.

## ARTICLE 8 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

### Définition

Les distances se mesurent perpendiculairement aux façades.

### Règles d'implantation

A moins que les bâtiments ne soient contigus, la distance les séparant doit être telle que les conditions de passage et de fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie soient satisfaites.

Toutefois, il n'est pas imposé de prescriptions particulières lorsqu'une construction présente une hauteur hors tout inférieure à 3,20 mètres.

### Dispositions particulières

Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées pour la mise en valeur d'un élément ou ensemble paysager, ou du patrimoine bâti soumis à protection.

## ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL

Néant

## ARTICLE 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

### Mode de calcul de la hauteur :

La hauteur des constructions est comptée entre le terrain naturel et le faîtage ou le niveau supérieur de la terrasse.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas d'adjonction à des bâtiments existants dans la limite de la hauteur existante.

Ne sont pas pris en compte dans ces calculs, outre les équipements techniques, les toitures et les

pointes de pignons, les ouvrages de faible emprise tels que les souches de cheminée, les lucarnes, acrotères...

### Hauteur maximale

La hauteur est limitée à 8 m.

## ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

### Insertion dans le site

Les constructions et installations nouvelles, y compris les annexes, les aménagements et modifications des bâtiments et installations existants, ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux auxquels ils doivent s'intégrer.

#### Toitures

- La couverture des bâtiments principaux sera réalisée de préférence au moyen de toiture à deux pans.
- Sont autorisés les matériaux d'aspect traditionnel, les tôles prélaquée de couleur foncée.

#### Matériaux et couleurs

- Les différents murs des bâtiments et des annexes doivent être construits en matériaux de même nature ou avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades principales.
- Sont interdits :
  - o l'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts, tels qu'agglomérés de ciment, briques creuses,
  - o l'emploi de couleurs violentes ou apportant une note discordante dans l'environnement.

#### Clôtures

- La hauteur totale des clôtures est limitée à 1,6 m sauf impératifs de sécurité.
- les clôtures seront constituées de préférence:
  - o soit par des murs d'aspect traditionnel lorsqu'ils sont réalisés dans le prolongement de murs ou de constructions existantes,
  - o soit par des haies vives
  - o soit par des grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire voie doublée ou non d'une haie vive

Dans les secteurs Ni et NLi, seules les clôtures doivent être transparentes (perméables à 80 %) dans le sens le plus grand de l'écoulement afin de ne pas gêner ce dernier.

#### ARTICLE 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.

#### ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, PLANTATIONS

Les éléments de paysage d'intérêt patrimonial indiqués au règlement graphique sont protégés au titre de l'article L.123-1- 5 7° du Code de l'Urbanisme. Tous travaux ayant pour effet de détruire une partie de l'ensemble doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité (article R.123-11).

L'utilisation des espaces libres ne devra porter aucune atteinte au caractère de la zone.

#### SECTION 3 : Possibilités maximales d'occupation du sol

#### ARTICLE 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Néant

# Annexe 3

## Contrat du bassin de l'Ognon



### Comité de rivière Ognon

Le bassin versant de l'Ognon s'étend sur 2300 km<sup>2</sup> de territoire et 312 communes localisées sur trois départements francs-comtois (Haute-Saône, Doubs et Jura) et celui de la Côte d'Or en Bourgogne. L'Ognon prend sa source sur le territoire de la commune de Château-Lambert (70) à 904 m d'altitude et conflue avec la Saône à Perrigny-sur-l'Ognon (21), à 185 m d'altitude après un parcours de 215 km. Il constitue la limite départementale entre le Doubs et la Haute-Saône sur environ 112 km.

#### ■ Objectifs, thématiques et coûts

Le contrat de rivière Ognon a été engagé le 11 Juillet 2005 et aborde sa cinquième et dernière année. Ce contrat, portant sur un montant de 54 millions d'euros s'appuie sur un programme ambitieux de 204 fiches-action, réparties en cinq volets distincts.

L'objectif « **Milieux** » regroupe les orientations ou actions du Contrat de Rivière dont l'objectif principal est une amélioration du fonctionnement du milieu aquatique. Il comprend 2 volets décomposés chacun en 3 thèmes dont les thèmes sont les suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (Volet A)
- Réduire les pollutions issues des rejets domestiques
- Réduire les pollutions issues des activités agricoles
- Réduire les pollutions issues des activités industrielles et autres
- Préservation et restauration de la fonctionnalité des milieux (Volet B)
- Améliorer la fonctionnalité du lit mineur
- Améliorer la fonctionnalité du lit majeur
- Mieux suivre et gérer les milieux

L'objectif « **usages** » regroupe les orientations ou actions dont l'objectif principal est d'assurer une activité anthropique. Il comprend 3 thèmes décomposés en volets :

- Améliorer la production, la potabilisation et la distribution de l'eau potable (Volet C)
- Protéger les personnes et les biens et réduire la vulnérabilité (Volet D)
- Protéger et réduire la vulnérabilité des personnes

- Protéger et réduire la vulnérabilité des biens
- Préserver et restaurer les champs d'expansion des crues
- Mettre en valeur le potentiel touristique de la vallée, le patrimoine et le paysage (Volet E)

L'originalité du programme tient à la prise en compte très importante des nombreux sous-bassins versants dont chacun a pu faire l'objet d'une approche spécifique, permettant ainsi de développer des programmes en cohérence sur l'ensemble du bassin versant.

L'EPTB assure la coordination, le suivi et l'évaluation du contrat en liaison avec les structures locales de gestion. Ainsi, une cellule de coordination a été mise en place, composée de 7 personnes issues également de structures locales. Cette équipe intervient prioritairement pour initier les projets, assister techniquement les différents maîtres d'ouvrage, suivre les réalisations et rendre compte aux différents partenaires techniques et financiers du contrat.

### ■ État d'avancement (2009)

126 actions ont été engagées en 2005-2009 pour l'ensemble des volets, soit 62 % des projets initialement envisagés, pour un montant global de 14 768 390 €HT.

Différentes initiatives complémentaires, hors fiches-action du contrat de rivière, confortent ce bilan, en particulier dans le domaine de l'assainissement et de la restauration des milieux aquatiques avec la réalisation de plus d'une centaine d'actions pour un montant engagé important de près de 13 millions d'euros.

En 2008-2009, 4 comités de pilotage ont été organisés, au cours desquels 39 projets ont été validés.

L'année 2009 aura permis de lancer une quinzaine de projets de restauration des affluents de l'Ognon (études et travaux) sur les moyenne et basse vallées, en partenariat avec les communautés de communes.

Un effort particulier a également été fait pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au loisir pêche avec la réalisation en 2010 de 5 postes de pêche adaptés.

Enfin, le programme des « Classes d'eau » en partenariat avec la MNEP et le CPIE de Brussey a également été engagé en 2008-2009 et a permis à 25 classes de primaire (558 élèves) de découvrir la rivière Ognon.



# Annexe 4

## Contrat de vallée inondable de la Saône

### 78 Millions d'€ investis

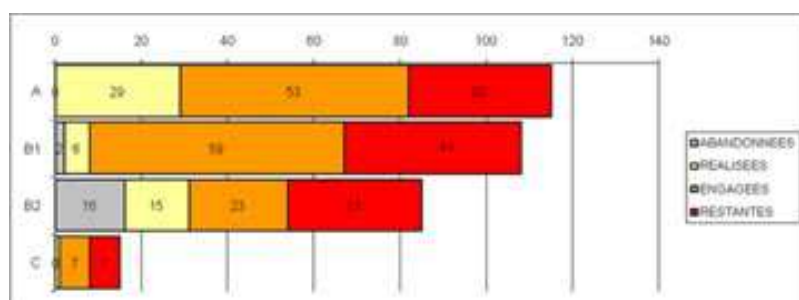
Le Contrat de vallée inondable, engagée le 1<sup>er</sup> septembre 2004, s'est achevé le 31 août 2009 au terme de ses 5 années de mise en œuvre. Les importants projets engagés en 2007 se sont poursuivis au cours des années 2008 et 2009 au sein des différents volets. Ces deux années se sont traduites par d'importantes réalisations et la concrétisation de nombreux projets.

L'EPTB Saône et Doubs, qui porte la procédure, est en charge de l'animation du Contrat et de l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrages et porteurs de projets, via la cellule Saône constituée de 5 agents (un coordonnateur, trois animateurs régionaux, un chargé de mission Observatoire Val de Saône) auxquels s'ajoute un responsable du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Saône (PAPI).

---

### Un bilan encourageant

Au 31 août 2009, le Contrat de vallée inondable se traduisait par plus de 500 opérations engagées ou réalisées. Une cinquantaine de nouveaux projets ont été développés au cours des années 2008 et 2009. Tous les volets du Contrat ont ainsi progressé au cours de ces deux dernières années d'application.



---

### Qualité des eaux : les projets se multiplient



La protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles est l'un des objectifs majeurs du Contrat. Les opérations en faveur de la protection et de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes ont été nombreuses au cours des années 2008 et 2009. L'EPTB Saône et Doubs a apporté son concours technique et administratif pour le développement de ces projets. Le dynamisme des collectivités en matière d'amélioration de l'assainissement domestique (stations et réseau) s'est accru avec le développement de plusieurs projets, notamment : définition de l'avant-projet pour la construction de la

nouvelle station d'épuration de Belleville (69), construction des stations de Lurcy, Mogneneins, Jassans-Riottier (01), Massieux (69), extension du lagunage d'Ouroux-sur-Saône (71), poursuite des travaux de modernisation des réseaux de la Communauté de Communes du Val de Gray (70).

D'importants projets se sont mis en place en matière de protection de la ressource en eau souterraine avec un important développement des démarches « bassins d'alimentation des captages ». Plusieurs maîtres d'ouvrage ont souhaité s'inscrire dans cette démarche : Communauté de Communes des Quatre Rivières (70), syndicats des eaux de Côte-d'Or (Seurre-Val de Saône, Pays Losnais, Brazey-en-Plaine, ville d'Auxonne...), captage de Farges-Montbellet (71), communes de Lironcourt, Saint-Julien (88)... Ces démarches déboucheront à terme sur des plans d'actions destinés à réduire les pollutions liées aux usages du sol sur les secteurs concernés. D'autres opérations ont consisté en l'acquisition de parcelles pour la protection des champs captants (par exemple à Saint-Didier sur Chalaronne (01)).

#### Identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Une vaste étude de la nappe alluviale de la Saône a été lancée en 2008 dans l'objectif d'identifier les secteurs de la nappe stratégiques pour l'alimentation actuelle et future des populations du Val de Saône. Etude pilote avec celle de la nappe d'accompagnement du Rhône, cette étude débouchera sur des préconisations destinées à assurer la protection de ces secteurs sur le long terme.

---

## Milieux naturels



Les projets de réhabilitation et protection des milieux aquatiques et naturels se sont poursuivis, avec plusieurs études diagnostic de frayères, préalables à leur restauration. Plusieurs projets intéressants ont été développés dans la perspective de réhabiliter des divers milieux aquatiques, comme des îles, losnes, bras morts, étangs... (Losne et milieux humides à Saint-Bernard et Jassans-Riottier (01), suivi scientifique de la losne de Taponas / Motio (69), projet de réhabilitation de l'île de la Motte à Saint-Bénigne (01), étang communal de Chaux-les-Port (70)...). Des opérations d'acquisition foncières ont été développées (Marais de Boistray - 69 ; Vieille Saône à Autet - 70). L'important projet de restauration hydroécologique du délaissé d'Esbarres (21) s'est poursuivi avec l'élaboration d'un nouveau scénario de travaux.

---

## Inondabilité : poursuite du PAPI Saône

Le volet inondabilité du Contrat de vallée inondable s'est poursuivi par l'intermédiaire des actions développées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Saône.

D'importants projets ont été engagés. La protection rapprochée par endiguement du quartier des Chavannes à Saint-Marcel (71) constitue l'un de ces projets.

---

### Entretien des bords de Saône : les travaux se sont poursuivis



Alors que la ripisylve des bords de Saône a été entretenue sur l'ensemble du linéaire vosgien sous maîtrise d'ouvrage des Communautés de Communes locales, les travaux de restauration se sont poursuivis en 2008 sur la Saône navigable entre Ray-sur-Saône et Broye-Aubigney-Monyseugny puis de Corre à Ray-sur-Saône, sous maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France.

A terme, l'ensemble du linéaire de berges des départements des Vosges et de Haute-Saône aura été couvert par ces travaux.

Un programme a été élaboré en Côte-d'Or sur près de 150 km entre Talmay et Pagny-le-Château et débouchera sur un programme de travaux.

---

### Une communication renforcée à destination des partenaires

Outre les bulletins mensuels de liaison, qui sont envoyés à l'ensemble des partenaires du Contrat pour les tenir informés des activités de la cellule Saône, un document d'information a vu le jour en septembre 2008 : la Chronique du Val de Saône. Ce document d'information de 4 pages est adressé à l'ensemble des collectivités, services de l'Etat et partenaires quotidiens du Contrat de vallée inondable. Il permet de relater les faits marquants du Val de Saône, en particulier à travers les réalisations menées dans le cadre du Contrat. Ce document sera amené à se poursuivre au-delà du Contrat pour assurer une pérennité de l'information.

---

### La démarche Conservatoire du Val de Saône

Conformément à ses statuts, l'EPTB Saône et Doubs a commencé à développer, fin 2009, les réflexions préalables à l'instauration de la démarche Conservatoire sur la plaine alluviale de la Saône et la basse vallée du Doubs. Son objectif est d'assurer, sur le long terme, une maîtrise d'usage ou des sols des parcelles du lit majeur présentant un intérêt particulier pour les grands enjeux de la vallée que sont la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la protection des



ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable et le maintien des champs d'expansion des crues.

Un premier projet, portant sur l'île de Montmerle-sur-Saône, a vu le jour fin 2009. Il consiste à acquérir certaines parcelles de l'île, actuellement plantées en peupliers, afin de les valoriser d'un point de vue écologique en réimplantant des boisements alluviaux. Ce site est classé NATURA 2000, en ZNIEFF de type 1 et appartient au site classé Val de Saône au titre des paysages.

---

#### Elaboration d'une nouvelle démarche sur la Saône

Dans le prolongement du Contrat de vallée, une étude bilan a été lancée afin d'évaluer les résultats de cette première procédure sur la vallée et d'analyser les perspectives à venir. Parallèlement, les réflexions ont été engagées avec les partenaires techniques et financiers pour l'élaboration d'un nouveau programme d'actions sur le Val de Saône. Celui-ci devra permettre de répondre au programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée ainsi qu'au Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement au concept de Trame Verte et Bleue, porté par les Régions et l'Etat dans le cadre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Ce programme sera développé courant 2010 en intégrant en particulier les acteurs locaux à sa définition.

---

#### Observatoire du Val de Saône

Opérationnel depuis début 2007, le site Internet de l'Observatoire permet de consulter de nombreuses données relatives au Val de Saône et aux actions menées dans le cadre du Contrat de vallée inondable. Une interface cartographique permet un aperçu visuel de ces informations.

Courant 2008, ce sont près de 1000 visiteurs par mois qui ont fréquenté le site de l'Observatoire, avec une durée moyenne des visites de 3 à 4 minutes. Les mots clés récurrents les plus utilisés sont : Saône, inondation, crue(s), Mâcon, 1840, Observatoire.



Le site fait l'objet de mises à jour régulières et permet la diffusion de supports de communication relatifs au Val de Saône, de documents de travail nécessaires au suivi de certains projets et de compte rendus de réunions, notamment des principales instances de suivi du Contrat.

En 2008, l'Observatoire a continué son rôle d'appui technique auprès de la cellule d'animation du Contrat de vallée inondable (indicateurs d'évaluation, cartographies, données thématiques, etc.).

A noter qu'au cours de cette année 2008, l'Observatoire s'est enrichi de nouvelles données : la BD ORTHO, base photographique aérienne numérique couleur ortho-rectifiée de précision métrique et la BD PARCELLAIRE, base d'information cadastrale numérique, géo-référencée et continue, réalisée à partir du plan cadastral dématérialisée. Ces 2 nouvelles bases de données complètent le BD TOPO acquise en 2007 et forment un référentiel complet de précision métrique à l'échelle de la vallée.

The screenshot shows the website for the Observatoire du Val de Saône. At the top left is the logo with the text "Observatoire du Val de Saône". To the right are navigation links: ACCUEIL, PLAN, and CONTACT. Further right are login fields for "LOGIN:" and "MOT DE PASSE:" with an "OK" button, and a link "Oublié votre mot de passe?". Below this is a horizontal menu with four items: "LE VAL DE SAONE" (with a landscape photo), "TABLEAU DE BORD" (with a river map), "CARTOGRAPHIE INTERACTIVE" (with a flower photo), and "ESPACE COLLABORATIF" (with a traditional house photo). On the left side, there is a search bar with "Recherche" and "Recherche avancée" options, followed by a "Présentation du Val de Saône" section with sub-links for "Géographie", "Milieux", and "Activités humaines". Below that are sections for "Enjeux", "Le Contrat de Vallée Inondable", "Espace ressources", "Toutes les actualités", and "Partenaires". At the bottom left is a copyright notice "© et droits". On the right side, the main content area features the heading "Le Val de Saône" and two paragraphs of text. The first paragraph states: "Avec un linéaire de 482 km, la Saône draine un bassin versant de 30'000 km<sup>2</sup> réparti sur 5 régions (Bourgogne, Champagne-Ardennes, Franche-Comté, Lorraine et Rhône-Alpes) et 10 départements (Ain, Côte d'Or, Doubs, Jura, Haute-Marne, Rhône, Haute-Saône, Saône et Loire, Vosges et Territoire de Belfort)." The second paragraph states: "Patrimoine d'excellence et territoire aux multiples enjeux, la vallée de la Saône est un axe de civilisation. Grand couloir d'échanges et de circulation pour les hommes, c'est également une grande vallée alluviale, au riche patrimoine naturel." The third paragraph states: "Orientée Nord-Sud, cet axe de communication se prolonge vers la Méditerranée le long du sillon rhodanien. Au Nord, le seuil de Bourgogne permet de rejoindre facilement le bassin parisien, et plus à l'Est, la vallée du Doubs, principal affluent, ouvre la route de la Mer du Nord via la Trouée de Belfort et la vallée du Rhin." To the right of the text is a map of the Saône basin showing its course through various regions and departments, with labels for "CHAMPAGNE ARDENNES", "LORRAIN", "BOURGOGNE", "FRANCHE COMTE", "RHONE ALPES", "HAUTE MARNE", "VOSGES", "COTE D'OR", "DOUBS", "SAONE ET LOIRE", "HAUTE SAONE", "JURA", "AIN", "TERRITOIRE DE BELFORT", and "REGION". A legend indicates "REGION" and "DEPARTMENT". A small inset map of France shows the location of the Saône basin. At the bottom of the page is a green bar with the text "Propulsé par TYPO3 - Réalisé par AtoI C&D - 2006 TOUTS DROITS RÉSERVÉS".

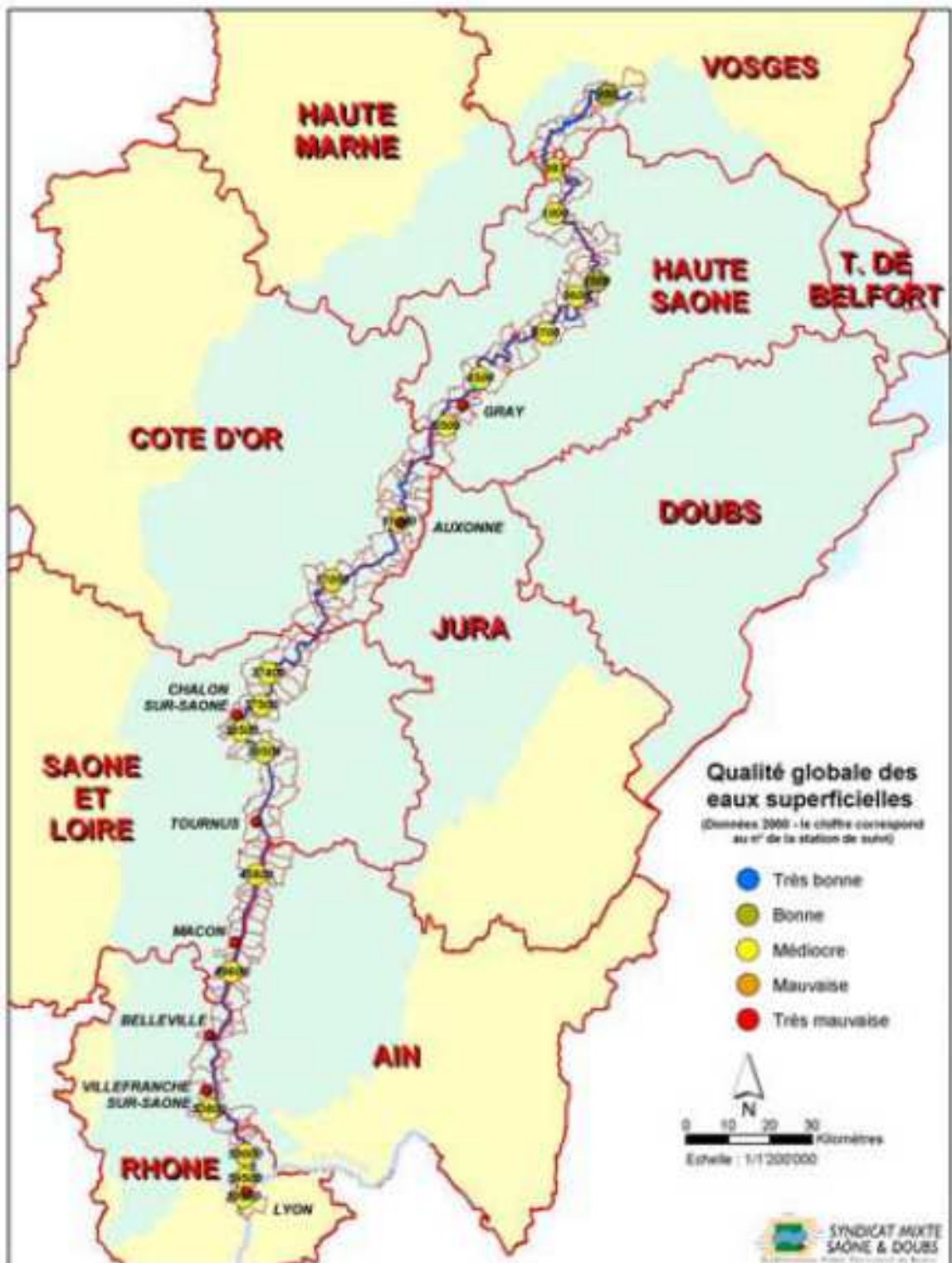
e.

## Actions de gestion

La préservation de la qualité de la nappe alluviale était l'un des enjeux fort du Programme Life Environnement initié par le syndicat Mixte. Dans ce cadre, une étude a été réalisée, permettant de limiter les fuites de nitrates sous cultures en Saône et Loire, et définissant les types de culture les plus appropriées.

Un programme Fertimieux est également en cours sur l'ensemble du val de Saône en Saône et Loire et en Haute-Saône afin d'adapter les pratiques agricoles aux enjeux de la ressource en eau. Des démarches collectives sont initiées et de nombreuses opérations locales sont réalisées avec les agriculteurs.

Le Contrat de Vallée Inondable propose des mesures de protection de la ressource (protection des captages...) mais propose également une amélioration de l'assainissement, en éliminant notamment les points noirs de pollution urbaine.





# Annexe 5

# MODÈLE D'ARRÊTÉ

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE

Le Maire de la Commune de.....

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L.2212-5, et L2213-23 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1332-2 et 1332-4, et les articles D1332-14 à D1332-38

**VU** le Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

**VU** l'Arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade

**VU** le rapport de l'Agence Régionale de Santé en date du ..... indiquant que les exigences réglementaires en matière de qualité bactériologiques ne sont pas respectées

**CONSIDÉRANT** les résultats non conformes des analyses en date du..... ;

**CONSIDÉRANT** que la baignade de.....située à .....  
présente un risque sanitaire pour les baigneurs ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

A compter de ce jour, la baignade située au niveau de.....est interdite pour un motif sanitaire, et ce jusqu'à ce que des analyses bactériologiques réalisées par un laboratoire agréé par le ministre en charge de la santé, permettent de constater un retour à des valeurs conformes de ces paramètres.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage de ..... accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade. Les affichages sur site devront être placés au divers accès à la plage de manière visible pour les usagers.

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de.....
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de.....
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de..... est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait A  
le

Le Maire